

PIERRE. — Le gouverneur général en conseil pouvait-il désavouer la loi de 1890, comme on le lui demandait ?

LE CURÉ. — Sans doute, il le pouvait.

PIERRE. — Pourquoi ne l'a-t-il pas fait ?

LE CURÉ. — On a prétendu, M. Pierre, qu'il valait mieux ne pas exercer le droit de *veto* en cette circonstance, et que ce remède ne guérirait pas le mal.

PIERRE. — Permettez-moi de vous demander votre opinion sur ce point, M. le curé :

LE CURÉ. — J'aurais préféré l'essai de ce remède. Mais je ne puis refuser d'admettre que les raisons des opposants n'étaient pas sans valeur, bien qu'elles ne m'aient pas convaincu.

PIERRE. — Quoiqu'il en soit, dites-moi donc, M. le curé, à qui incombe la responsabilité du non désaveu.

LE CURÉ. — Au gouvernement, en premier lieu, qui était sûr d'être appuyé par une majorité ; au chef de l'opposition, en second lieu ; puis, à la masse des députés aux Communes.

PIERRE. — Le nombre des coupables — si culpabilité il y a eu — est plus grand que je ne le pensais.

LE CURÉ. — La preuve est facile à faire.

PIERRE. — Est-il vrai que l'opposition n'a présenté aucune motion blâmant le gouvernement de ne pas désavouer la loi scolaire ?

LE CURÉ. — C'est parfaitement vrai.

PIERRE. — Si l'opposition n'a pas censuré le gouvernement dans les débats parlementaires, ses journaux, je crois, l'ont souvent censuré à ce sujet.

LE CURÉ. — Oui, lorsqu'ils ont cru que la masse avait complètement oublié cette attitude.

PIERRE. — Ceci n'en est pas moins de la malhonnêteté.

LE CURÉ. — Certaines gens, M. Pierre, appellent cela de la stratégie. Le mot est plus beau que la chose.

Non seulement l'opposition n'a jamais réclamé le désaveu dans les Communes, mais c'est l'opposition elle-même qui a soumis une Résolution dont le résultat a été de faire passer la question scolaire du domaine politique dans le domaine judiciaire.

PIERRE. — Cette Résolution a-t-elle été adoptée par la Chambre, M. le curé ?

LE CURÉ. — A l'unanimité. Conservateurs et Libéraux ont fraternisé en cette circonstance.